

# SNUDI-FO Syndicat du Val-de-Marne

## A propos du document « RECOMMANDATIONS DÉPARTEMENTALES POUR LA PÉRIODE DE RENTRÉE 2021 A L'ÉCOLE MATERNELLE » de Madame l'IEN responsable de la mission maternelle.

Les directrices et directeurs d'écoles maternelles du département viennent de recevoir une note « de rentrée » qui a été adressée ce mercredi 15 septembre aux IEN à l'attention de tous les directeurs d'écoles maternelles (et primaires) par madame l'IEN responsable de la mission maternelle à la DSDEN.

Cette note, datée du 9/09/2021, transmise aux IEN le 15/09/2021 et retransmise aux directions maternelles entre le 15 et le 20 septembre, vise à apporter des recommandations aux directeurs et aux équipes pour organiser la rentrée scolaire, qui a eu lieu le 2 septembre, ... il y a près de trois semaines...

Il est indiqué, page 2 : « pour mémoire, pour faciliter un accueil attentif des plus petits, les dispositifs de rentrée échelonnée sur une semaine, sont adaptés mais doivent être soumis à l'accord de l'Inspecteur(trice) de l'Education Nationale. » Les collègues apprécieront de recevoir cette information près de trois semaines après la rentrée!

Plusieurs collègues nous ont fait part de leur surprise en lisant certains éléments de cette circulaire. Ainsi, il est écrit, en page 2, dans le paragraphe consacré aux récréations :

« On veillera donc à maintenir une durée d'une heure entre le retour de récréation et la sortie, sauf si les recommandations sanitaires devaient évoluer avec des préconisations plus strictes, visant notamment à éviter le brassage des élèves. »

Ainsi, l'auteure de la circulaire semble ignorer que, précisément, les recommandations sanitaires en vigueur depuis la rentrée du 2 septembre limitent <u>déjà</u> le brassage des élèves. Peut-être n'a-t-elle pas connaissance de l'existence d'un protocole sanitaire en vigueur depuis la rentrée (protocole publié depuis le 28 juillet comportant 4 niveaux) et du fait que toutes les écoles de France métropolitaine (donc celles du Val-de-Marne) sont au niveau 2 (jaune) dans lequel, comme l'indique le protocole, « la limitation du brassage entre élèves de groupes différents (classe, groupes de classes ou niveau) est requise » et que « les récréations sont organisées par groupes à compter du **niveau jaune**, en tenant compte des recommandations relatives aux gestes barrières »?

Les collègues n'ont donc absolument pas à défaire 3 semaines après la rentrée l'organisation mise en œuvre, même s'il n'y a pas une heure entre le retour de la récréation et la sortie.

En page 2, paragraphe 2, on peut lire : "L'ACCUEIL DU MATIN L'accueil réglementaire des élèves et de leurs parents a lieu <u>dans la classe</u>, pendant les dix minutes précédant l'heure officielle d'entrée et ne doit pas se prolonger au-delà."

Si, effectivement, l'usage le plus fréquent à l'école maternelle est l'organisation d'un accueil le matin, des élèves et de leurs parents, dans la classe, pour autant, il ne s'agit pas d'une obligation et encore moins d'une obligation réglementaire.

L'article D321-12 du code de l'Education indique en effet que « L'accueil des élèves est assuré dix minutes avant l'entrée en classe. Le service de surveillance à l'accueil et à la sortie des classes, ainsi que pendant les récréations, est réparti entre les maîtres en conseil des maîtres de l'école. »

Il est donc tout à fait possible d'organiser, comme le font certaines écoles, un accueil dans la cour ou dans le hall de l'école pour toutes ou partie des classes. En tout état de cause, il n'est pas raisonnable de faire défaire, 3 semaines après la rentrée, une organisation établie lors du conseil des maîtres de la prérentrée en fonction des contraintes spécifiques à chaque école (nombre d'élèves, configuration des locaux, etc.).

Quant aux horaires et la référence à « l'heure officielle d'entrée » qui, si les recommandations de madame l'IEN maternelle étaient appliquées, aboutiraient à faire entrer et sortir en même temps tous les élèves de l'école, il paraît là aussi nécessaire de rappeler que des consignes nationales sur les horaires existent en application du plan Vigipirate et des mesures sanitaires. Ces textes indiquent clairement qu'il est possible d'assouplir les horaires d'entrées et de sorties pour mieux contrôler les flux et limiter les attroupements.

#### « Consignes nationales sur les horaires :

### **Posture Vigipirate**

En école primaire, il est demandé aux familles de ne pas s'attarder devant les portes d'accès pendant la dépose ou la récupération de leurs enfants.

Les écoles et les établissements peuvent assouplir leurs horaires d'entrées et de sorties pour mieux contrôler les flux d'élèves. »

#### « FAQ Coronavirus

Quelles sont les règles de brassage à appliquer ?

o l'arrivée et le départ des élèves dans l'établissement peuvent être étalés dans le temps pour limiter les attroupements devant les établissements. Cette organisation, qui n'est pas impérative mais doit être recherchée dans la mesure du possible, dépend évidemment du nombre d'élèves accueillis, des personnels présents et des possibilités d'adaptation du transport scolaire, y compris celui des élèves en situation de handicap. »

Là encore, nous invitons les collègues à ne pas remettre en cause l'organisation discutée et précisée lors du conseil des maîtres de prérentrée.